

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) INITIAL

Conforme au B.O. n°34 du 8/09/2003
sur l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé

PROCEDURE à compter de la rentrée 2013

Quelques informations préalables :

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est rédigé à la demande de la famille lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite un aménagement de son accueil dans l'établissement scolaire. Il doit s'adapter à chaque pathologie et à chaque cas individuel et n'inclure que ce qui est indispensable pour l'enfant concerné. Afin de respecter le code de déontologie aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document. Avec l'accord de la famille, toutes les informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet. **Les informations qui relèvent du secret médical seront placées sous pli cacheté et adressées avec l'accord des parents au médecin désigné par la collectivité qui accueille l'enfant ou l'adolescent.**

Le PAI rédigé initialement est valable pour tout le cursus de l'élève dans un établissement donné. Il sera revu par le médecin de l'éducation nationale à la demande de la famille uniquement en cas de :

- Changement important de la prise en charge médicale ou paramédicale, suite à l'évolution de la maladie de l'élève
- Changement d'établissement scolaire.

En dehors de ces situations le PAI est reconduit et mis en œuvre sous réserve* de la production par les parents, pour l'établissement scolaire, des éléments suivants :

- Demande de reconduction du PAI signée par les parents
- Protocole de soins et d'intervention en cas d'urgence actualisé annuellement.
- Renouvellement des médicaments détenus dans l'établissement (pour respecter la durée de validité des médicaments)

* Pour les pathologies sans prise médicamenteuse (Exemple-type : les troubles « DYS ») le PAI sera reconduit à l'identique, sans que soit exigée une ordonnance.

Attention : Il relève de la responsabilité des parents de s'assurer chaque année que :

- Le protocole d'intervention remis est suffisamment lisible et détaillé (description des signes cliniques nécessitant une prise de médicaments et posologie des traitements), pour pouvoir être mis en application par tout adulte de l'établissement, amené à donner en cas de besoin les médicaments à l'élève. Dans le cas contraire il revient à la famille de faire les démarches auprès du médecin prescripteur pour faciliter la lecture des documents.
- Les médicaments fournis ne sont pas périmés,
- Les changements dans les coordonnées téléphoniques des parents ont été signalés (pour pouvoir vous joindre en cas d'urgence)
- La trousse d'urgence au nom de l'enfant remise à l'établissement en début d'année contient bien l'ensemble des médicaments cités et que les dosages sont ceux inscrits sur le protocole.

L'ELEVE CONCERNE :

NOM : Prénom : Date de Naissance :

Ecole/Etablissement.....Commune :..... Classe :.....

Type de scolarisation : temps plein temps partiel autre

Coordonnées famille (ou du tuteur légal)

Mère : Nom..... ☎ /domicile : portable : travail :

Père : Nom ☎ /domicile : portable : travail :

Adresse :Commune.....

● Besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent

- Horaires adaptés
- Double jeu de livres
- Salle de classe au rez-de-chaussée ou accessible par ascenseur
- Mobilier adapté
- Aménagement des sanitaires
- Attente à éviter au restaurant scolaire
- Autorisation de sortie de classe dès que l'élève en ressent le besoin

● Aménagements spécifiques

➤ Mise à disposition de locaux pour :

- Pratiquer en toute discrétion, les séances de kinésithérapie et/ ou pour les soins
- Entreposer la réserve d'oxygène (le cas échéant)
- Se reposer

- De l'éducation physique et sportive
Natation autorisée Oui Non
Sports à adapter :
- Des transports
Eviter les trajets trop longs et les transports mal adaptés
- D'une classe transplantée et /ou d'une sortie scolaire
Suivre les recommandations précédentes.

**La trousse d'urgence doit toujours suivre l'enfant.
Ne pas oublier de se munir d'un moyen d'appel des secours (téléphone portable).**

- **Hygiène. Rappel** : les jeunes malades sont plus sensibles que d'autres aux infections
 - Inciter l'enfant à se laver les mains avant et après chaque récréation repas ou collation
 - Eviter les eaux stagnantes (fleurs coupées, bacs à réserve d'eau, aquarium)
 - Eviter l'élevage d'animaux
 - Rester vigilant au nettoyage régulier des sanitaires, robinets, jouets ...
- **Prises en charge complémentaires**
 - Médicale et/ ou rééducative
 - Intervenant : coordonnées, lieu d'intervention, heures et jours :
 -
 - Pédagogique :
 - Soutien scolaire : matières, heure :
 -
 - Assistance pédagogique à domicile : intervenant et modalités :
 -
- **Régime alimentaire** (Selon la prescription du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie)
 - Repas spécifique avec éviction de :
 - Paniers repas
 - Suppléments caloriques (fournis par la famille)
 - Collations supplémentaires (fournies par la famille) - Horaires à préciser :
 - Possibilité de se réhydrater en classe
 - Autre (à préciser) :
- **PROTOCOLE THERAPEUTIQUE ET SOINS EN CAS D'URGENCE : ++++**
Voir protocole de soins et d'intervention en cas d'urgence joint au PAI
- **LIEU de stockage de la trousse d'urgence avec les médicaments de l'enfant**
- **CONSIGNES POUR LE DIRECTEUR ou le CHEF d'ÉTABLISSEMENT : VERIFIER : +++**
 - La trousse d'urgence doit être dans un lieu identifié par tous et accessible aux adultes de l'établissement.
 - La copie du protocole de soins et d'intervention en cas d'urgence est rangée dans la trousse d'urgence

SIGNATAIRES DU PROJET INITIAL , LE

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| - Les Parents ou représentant légal : | - L'élève Adolescent(e) : |
| - Le Responsable de l'établissement : | - Médecin de l'éducation nationale : |
| - Le Professeur principal : | - Infirmière de l'établissement : |
| - Autre intervenant : | - Autre intervenant : |